



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2016 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille seize, le lundi 26 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 53, 55, 56, 55 puis 56 à Monbazillac, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 septembre 2016.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU (1), Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE (2), Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Francis DELTEIL, Jean-Michel DREUIL (remplace Alain MONTEIL), Roland FRAY, Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Marc LETURGIE (3), Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Alain GIPOULOU (4), Rhizlane ROBIN, Claude MORTEYROL (remplace Sébastien BOURDIN), Adib BENFEDDOUL (5), Gaëlle BLANC, Christophe GAUTHIER, Denise MIGUEL, Jonathan PRIOLEAUD, Josiane RECLUS, Anne SOQUET, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Sylvie CHANCOGNE.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL.
Monsieur Michel TERREAUX a donné pouvoir à Madame Chantal HABERT-LAGORCE.
Madame Christiane DELPON a donné pouvoir à Madame Cécile LABARTHE.
Madame Christine FRITSCH a donné pouvoir à Monsieur Claude CARPE.
Madame Laurence ROUAN a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.
Madame Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.
Madame Kathia VALETTE a donné pouvoir à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU.
Monsieur Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Denise MIGUEL.
Monsieur Gilbert BLANC a donné pouvoir à Madame Liliane BRANDELY.
Madame Martine ROSET a donné pouvoir à Monsieur Christiane BORDENAVE.
Monsieur Alain GIPOULOU a donné pouvoir à Madame Gaëlle BLANC.

Messieurs Alain CERE, Fabien RUET, Cédric ZAPERA.

(1) : arrivé après le vote du dossier n°13 « Participation de la CAB au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La WAB ».

(2) : arrivée au cours de l'examen du dossier n°2 « Taxe sur les surfaces commerciales – Fixation du coefficient multiplicateur ».

(3) et (5) : arrivés après l'adoption de l'ordre du jour.

(4) : parti après le vote du dossier n°12 « Approbation de la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mouleydier ».

SECRETARE DE SEANCE : Jacqueline VANDENABEELE.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2016.

Adopté par 61 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion d'opposition à la fermeture d'un guichet à la gare de Bergerac.

A la demande de Monsieur le Maire de Bergerac, il est rajouté à l'ordre du jour une question relative au Bus adapté en Bergeracois. Cette question sera traitée en fin de séance.

Adopté par 61 voix pour.

Le Président félicite Monsieur Roland FRAY, élu récemment Maire de la commune de Saint Sauveur de Bergerac.

Il remercie également Monsieur Jean-Pierre PEYREBRUNE, Maire de Monbazillac, pour son accueil. Ce dernier prend la parole pour présenter sa commune et les liens tissés avec l'intercommunalité.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6132	Locat° immobilières	6 400.00	
011	617	Etudes et recherches	28 710.00	
011	6185	Frais de colloques et séminaires	10 000,00	
011	6188	Autres frais divers	- 48.72	
011	6238	Frais de partenariat	14 000.00	
022		Dépenses imprévues	-14 000.00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 26 256.23	
74	74758	Participat° autres groupements		3 588.75
74	7472	Participat° région		15 216.30
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			18 805.05	18 805.05
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Subvent° d'équip. Transférables - Etat		18 000.00
13	1318	Subvent° d'équip. Transférables - Autres		72 683.00
16	1641	Emprunts en euros		540 000.00
20	2031	Frais d'études	-105 079.19	
21	2152	Installat° de voirie.	2 000.00	
21	2181	Installat° générales, agencements et aménagements	508.00	
21	2188	Autres immobilisation corporelles	48.72	
23	2314	Construct° sur sol d'autrui	33 870.05	
23	2313	Immobilisat° corp. En cours –Construct°	667 435.16	
23	2315	Immobilisat° corp. En cours – Installat° matériel outillage	-14 395.16	
23	238	Avances forfaitaires		-20 039.19
020		Dépenses imprévues d'investissement	26 256.23	
<i>Opérations d'ordre</i>				
041	2031	Frais d'études		88 353.63
041	2145	Construct° - Installat° générales	41 979.60	
041	2151	Réseaux de voirie	31 734.99	
041	2184	Mobilier	14 639.04	
TOTAL Investissement			698 997.44	698 997.44
TOTAL			717 802.49€	717 802.49€

Ces écritures budgétaires ont pour objet :

- pôle développement économique et aménagement du territoire :

- d'affecter 2 000 € au compte 2152 pour la signalétique des ZAE, 10 000 € au compte 6185 pour l'organisation de la Conférence territoriale Développement Economique et 6 400 € au compte 6132 pour la location du Télécentre ;
- d'inscrire 33 870.05 € au compte 2314 pour l'enfouissement des réseaux à SAINT-PIERRE D'EYRAUD, pour la sécurisation de la Vélo Route Voie Verte (VRVV à CREYSSE) et des travaux de berges en dépenses. En recettes, il est prévu 62 175 € au compte 1318 de subvention FS IPL pour les travaux VRVV à MOULEYDIER en recettes ;
- d'ouvrir 28 710 € au compte 617 pour l'étude Opérateur de Compensation Economique (OXAO) en dépenses, 3 588.75 € au compte 74758 (SYCOTEB) et 15 216,30 € au compte 7472 (LEADER) en recettes.

- pôle services techniques :

- d'affecter les crédits nécessaires pour paiement de la redevance archéologique de l'ESCAT (14 395.16 € en moins au compte 2315 au profit du compte 2031) ;

- d'ajuster les crédits liés à la construction du pôle petite enfance (-119 474.35 € au compte 2031 en dépenses et -20 039.19 € au compte 238 en recettes au profit des comptes 2313 en dépenses 667 435.16€ et 1311 (18 000 €), 1318 (10 000 €), 1641 (540.000€) en recettes;

- Pôle service à la personne :

- d'ajuster les crédits nécessaires à l'investissement au compte 2188 pour 48.72 € en diminuant le compte 6188.

- pôle administration générale :

- d'ouvrir les crédits pour 508 € en dépenses (compte 2181) pour la réalisation de travaux d'aménagement du poste de travail d'un agent et en recettes (compte 1318) pour la subvention correspondante du FIPHFP ;
- d'ouvrir les crédits pour 14 000 € pour le partenariat avec les clubs sportifs
- d'intégrer des études des exercices antérieurs payées au chapitre 20 aux comptes de travaux correspondants puisque les études ont été suivies de réalisations (opérations d'ordre pour un montant de 88.353,63€).
- d'ajuster les sections de la DM3 par les chapitres 66 et 020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique.

Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- ouverts après le 1er janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des établissements publics à coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiée permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 1,0. Compte-tenu de la contrainte exposée ci-dessus, il ne peut pas être porté au-delà de 1,05. La décision doit être prise avant le 1er octobre pour être appliquée l'année suivante.

Le produit attendu de la TASCOM pour 2016 s'élève à 943 223 €. L'augmentation du coefficient à 1,05 permettrait de générer de l'ordre de 47 161 € de recettes supplémentaires.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur fixé à 1,05 à compter du 1er janvier 2017.

DECISION :

Adopté par 42 voix pour, 22 voix contre, 1 abstention.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2017

Par délibération n° 2013-009 en date du 14 janvier 2013, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire l'exonération 2016 arrêtée par délibération n° 2015-099 du 28 septembre 2015 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2017 le bénéficiaire suivant :

La Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets étant conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2017 pour les bénéficiaires ci-dessus désignés.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Conformément aux dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	entre 214 et 510 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	entre 214 et 1 019 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	entre 214 et 2 140 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	entre 214 et 3 567 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	entre 214 et 5 095 €
Supérieur à 500 000 €	entre 214 et 6 625 €

La collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- fixer le montant de cette base à 505 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- fixer le montant de cette base à 1 009 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- fixer le montant de cette base à 1 034 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- fixer le montant de cette base à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- fixer le montant de cette base à 4 700 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- fixer le montant de cette base à 6 300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

DECISION :

Adopté par 39 voix pour, 21 voix contre, 5 abstentions.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – MONTANTS DEFINITIFS 2016

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2013-125 en date du 24 juin 2013, a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Une enveloppe de 400 000 € a été ainsi votée lors du vote du budget 2016.

La dotation de solidarité communautaire est versée chaque mois aux communes membres par douzième.

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2016 des communes, une répartition provisoire de l'enveloppe affectée à la D.S.C. sur la base des éléments 2015 avait été arrêtée.

Aujourd'hui, les fiches individuelles des communes ayant été notifiées, il convient donc d'arrêter les montants définitifs dus au titre de l'exercice 2016.

Répartition de la DSC 2016

Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL
Montant	220 000 €	40 000 €	140 000 €	400 000 €
	A	B	C	D=A+B+C
BERGERAC	99 166 €	23 372 €	69 824 €	192 362 €
BOSSET	991 €	113 €	530 €	1 634 €
BOUNIAGUES	2 639 €	362 €	1 397 €	4 398 €
COLOMBIER	990 €	124 €	584 €	1 698 €
COURS DE PILE	7 001 €	898 €	3 833 €	11 732 €
CREYSSE	5 680 €	1 217 €	4 375 €	11 272 €
LE FLEIX	6 737 €	890 €	3 805 €	11 432 €
FRAISSE	793 €	79 €	399 €	1 271 €
GARDONNE	5 630 €	782 €	3 711 €	10 123 €
GINESTET	3 307 €	423 €	1 889 €	5 619 €
LA FORCE	12 444 €	1 779 €	6 408 €	20 631 €
LAMONZIE MONTASTRUC	3 101 €	383 €	1 824 €	5 308 €
LAMONZIE ST MARTIN	10 615 €	1 249 €	5 985 €	17 849 €
LEMBRAS	5 113 €	683 €	3 040 €	8 836 €
LUNAS	1 550 €	203 €	876 €	2 629 €
MONBAZILLAC	4 008 €	528 €	2 516 €	7 052 €
MONFAUCON	1 445 €	152 €	744 €	2 341 €
MOULEYDIER	4 965 €	699 €	2 920 €	8 584 €
PRIGONRIEUX	17 619 €	2 718 €	10 227 €	30 564 €
QUEYSSAC	2 214 €	296 €	1 218 €	3 728 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	1 121 €	138 €	580 €	1 839 €
SAINT GERMAIN ET MONS	3 496 €	452 €	1 962 €	5 910 €
ST GERY	1 071 €	107 €	563 €	1 741 €
ST LAURENT DES VIGNES	2 700 €	399 €	2 209 €	5 308 €
ST NEXANS	4 071 €	465 €	2 265 €	6 801 €
ST PIERRE D'EYRAUD	7 957 €	985 €	4 307 €	13 249 €
SAINT SAUVEUR	3 576 €	504 €	2 009 €	6 089 €
	220 000,00 €	40 000,00 €	140 000,00 €	400 000,00 €

PROPOSITION :

Aussi, afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 400 000 € en 2016 ;
- arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 3 abstentions.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYCOTEB

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2015 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) est communiqué à l'assemblée communautaire.

Ce rapport retrace l'activité du syndicat pour l'année 2015.

Le SyCoTeB a notamment débuté en 2015 le temps de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en élaborant une « feuille de route » destinée à l'ensemble des acteurs du territoire.

Le territoire du SCOT du Bergeracois via la candidature du SyCoTeB a également été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport d'activités.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SMCTOM MONTPON MUSSIDAN

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) Montpon Mussidan est communiqué à l'assemblée communautaire.

Ce rapport retrace l'activité du syndicat pour l'année 2015.

Le SMCTOM assure pour les communes de Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St Georges de Blancaneix et St Géry la collecte et le transport des déchets ménagers. La compétence traitement des déchets collectés par le SMCTOM a été transférée au Syndicat Mixte Départemental de la Dordogne (SMD 3).

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport d'activités.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et des promotions internes.

Le tableau des effectifs des emplois de stagiaires, de titulaires et de non-titulaires permanents est ci-dessous :

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	2	Emplois fonctionnels
Directeur	A	7	6	4	Dont 2 emplois fonctionnels
Attaché Principal	A	2	2	1	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché territorial	A	6	5	5	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Rédacteur	B	2	2	2	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	7	7	7	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	12	10	10	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	9	9	9	
Adjoint administratif 2ème classe	C	14	11	11	2 postes ouverts pour dispo
		71	64	61	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	3	3	3	
Ingénieur Principal	A	2	2	2	
Ingénieur	A	2	1	1	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	3	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	6	6	6	
Agent de Maîtrise	C	5	5	5	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	46	45	45	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	43	36	36	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique 1ère classe	C	16	3	3	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Technique 2ème classe	C	54	52	52	1 poste ouvert congé parental
Adjoint Technique 2ème classe 28h hebdo	C	1	1	1	0,8 ETP

TECHNIQUE (suite)	CAT	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Adjoint Technique 2ème classe 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
Adjoint Technique 2ème classe 17h30 hebdo	C	1	1	1	0.5 ETP
Adjoint Technique 2ème classe 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 2ème classe 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		192	168	168	
<u>SOCIAL</u>					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	5	4	4	1 poste ouvert pour dispo
Educateur Principal de Jeunes Enfants 28h hebdo	B	1	1	1	0.8 ETP
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social 2ème classe	C	5	4	4	1 poste ouvert congé parental
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
Agent Spécialisé des Ecoles Mat. 1ère classe	C	1	1	1	
		15	13	13	
<u>MEDICO-SOCIALE</u>					
Puéricultrice Cadre de Santé 2ème classe	A	1	1	1	
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Infirmier soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	8	8	8	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	8	8	8	
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	C	8	6	6	1 congé parental
		30	28	28	
<u>ANIMATION</u>					
Animateur Principal 1ère classe	B	4	4	4	
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Animateur	B	3	3	3	
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	5	4	4	
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	19	18	18	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation de 2ème classe 28h hebdo	C	5	4	4	3.2 ETP (1ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation de 2ème classe 20h hebdo	C	1	1	1	0,57 ETP
		38	35	35	

GRADES	CAT	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
SPORTIVES					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	1	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur des APS	C	1	1	1	
		9	9	9	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef du Patrimoine	A	1	1	1	
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	0	0	
Conservateur des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	7	7	7	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	4	3	3	
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	4	2	2	
Adjoint du Patrimoine 1ère classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	4	3	3	1 ouvert dispo
		31	26	26	

TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		386	343	340	
---------------------------------------	--	-----	-----	-----	--

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chargé de mission	A	1	1	1	
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Infirmière soins généraux classe normale	A	1	1	1	
Infirmière soins généraux classe normale 32h hebdo	A	1	1	1	
Chargé de communication	B	1	1	1	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	1	0	0	
Technicien	B	2	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1	
Médiateur Culturel	B	1	1	1	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistants Maternelles	C	5	4	4	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	2	1	1	
Adjoint Animation 2ème classe	C	3	2	2	
Adjoint Animation 2ème classe 28h hebdo	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint Technique 2ème classe	C	6	3	3	
Adjoint Technique 2ème classe 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	3	1	1	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		33	24	24	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet	A	2	2	2	
Emploi Civique		0	0	0	
Apprentis		3	3	3	Contrats de droit privé
CAE		2	2	2	Contrat de droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	7	7	

TOTAL CONTRACTUELS		40	31	31	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		426	374	371	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Les résultats de cette évaluation des risques doivent être consignés dans un document unique qui est remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La démarche de mise en œuvre de ce document, applicable à toutes les collectivités et établissements publics, constitue un outil incontournable d'aide à la priorisation et la planification des actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé des employés et améliorer les conditions de travail.

La mise en œuvre de cette démarche pourrait s'effectuer en commun avec les communes du territoire qui le souhaitent, avec l'accompagnement technique et méthodologique du Centre de Gestion de la Dordogne de manière à en optimiser le temps, l'investissement et les compétences demandées.

Une aide financière à la réalisation de cette démarche peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la mise en œuvre de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décider de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autoriser le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS

Un projet éducatif de territoire a été élaboré en octobre 2013 concernant les accueils de loisirs sans hébergement de la CAB.

Ce projet éducatif, qui garantit la qualité des accueils de loisirs, est un document obligatoire à fournir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP). Il est commun à l'ensemble des structures et définit les objectifs de l'action éducative des équipes d'encadrement.

Il permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes,
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens qu'il met à disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

La DDCSPP souhaite voir ce document complété. Toutefois, il reste toujours identique dans la définition des orientations éducatives.

Des éléments de contexte ont été rajoutés avec :

- la mention des accueils de loisirs concernés,
- les horaires d'ouverture,
- les dates clefs liées à la constitution de la CAB,
- la mention des périodes d'ouverture en périscolaire et extrascolaire,
- la démarche éducative et d'information auprès des directeurs et des équipes d'animation ainsi qu'aux familles, tuteurs et éducateurs.

Il est fait mention des documents qui viennent compléter le projet éducatif ; il s'agit :

- du règlement intérieur, des projets pédagogiques et des programmes d'activités,
- des outils d'évaluation mis en place pour évaluer la démarche qui part du projet éducatif pour aboutir aux programmes d'activités.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent projet éducatif.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE BERGERAC

La participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) est fixée à 34 % des charges liées au fonctionnement et à l'investissement. La CAB dispose de 6 délégués au sein du comité syndical.

La Ville de Bergerac, commune d'implantation de l'aéroport Bergerac Dordogne Périgord, souhaite s'impliquer dans la gestion de cet équipement.

A ce titre, elle dispose d'un siège de titulaire et de suppléant au titre de la représentation de la CAB.

La commune a également indiqué qu'elle était prête à participer au financement de l'équipement par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € par la Ville de Bergerac pour abonder la participation de la CAB au financement du SMAD.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

APPROBATION DE LA REVISION A MODALITES SIMPLIFIEES N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOULEYDIER

Par délibération n° 2013-227 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a prescrit la révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de Mouleydier.

Par délibération n° 2015-124 du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet.

Pour mémoire, cette procédure consiste à promouvoir le développement touristique haut de gamme du site du château des Merles, qui nécessite des offres d'hébergement supplémentaire pour répondre à la demande de sa clientèle, majoritairement étrangère. Le projet consiste à reconnaître le caractère urbain à vocation touristique du château et des villas existantes, et à créer à l'entrée de l'allée du Château une zone à urbaniser à vocation touristique, par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation qui veille à son insertion paysagère et en lien avec le site du Château.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées pour avis et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 25 janvier 2016. Un avis réservé a été émis par plusieurs personnes publiques, portant notamment sur :

- une densité trop faible du projet, n'optimisant pas suffisamment l'utilisation du foncier agricole,
- le non-respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Mouleydier,
- des précisions à apporter sur l'impact économique et la nécessité pour l'activité existante de se développer

Le Président de la CAB a prescrit l'ouverture et les modalités de l'enquête publique par arrêté n° AG 2016-015 du 20 mai 2016, enquête qui s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2016 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprenait en plus du dossier initial et des avis des personnes publiques associées, une note complémentaire de la CAB apportant des réponses aux réserves ou prescriptions des PPA. Ainsi, une adaptation au projet initial était présentée pour montrer la prise en compte par la collectivité des réserves émises : sur la même surface de terrain, le projet passerait de 17 résidences de loisirs à 23 résidences, pour mieux répondre aux principes de densification des projets et à une optimisation du foncier agricole (les parcelles de +1 000 m² prévues initialement ont été réduites à des surfaces comprises entre 700 et 800m²), tout en précisant l'insertion paysagère et le lien avec le site du Château. Les retombées économiques au niveau local et la promotion active du territoire bergeracois qui en découle auprès d'une clientèle majoritairement étrangère ont également été précisées.

Durant la période d'enquête publique, quatre permanences ont été effectuées en mairie de Mouleydier par la commissaire enquêteur. 11 observations écrites ont été rédigées dans le registre d'enquête, 2 courriers ont été joints et 2 observations orales hors sujet ont été formulées. Les observations proviennent principalement d'élus ou de parties prenantes au projet, pour mettre en évidence les retombées économiques et touristiques de ce projet. Il est à noter que le Président du Sycoteb a émis un avis favorable aux ajustements proposés par la collectivité, en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 11 août 2016 dans lequel il a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- Ajustement et clarification du règlement des zones concernées par la procédure (UCI et 1AUI) concernant notamment la réalisation des annexes, clôtures... et harmonisation des surfaces concernées par le projet dans les différents documents
- Apporter toutes les garanties par une expertise de la faible valeur agronomique des terres agricoles impactées par le projet de changement de zonage, pour justifier du respect des

orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui prône notamment la pérennité de l'activité viticole et fruitière avec le maintien des espaces dédiés à ces activités.

Le dossier tel que présenté pour approbation a pris en compte les avis des personnes publiques associées, en optimisant l'utilisation du foncier par la réalisation de résidences de tourisme sur des terrains plus petits, ce qui conduit à une réalisation de 5 résidences supplémentaires par rapport au projet initial, tout en préservant une insertion paysagère de qualité, en concordance avec le Château.

Pour ce qui est de l'expertise de la valeur agronomique des sols, des éléments complémentaires ont été apportés par la collectivité dans le dossier d'enquête publique, concluant à la faible valeur agronomique de cette partie de l'exploitation agricole. De plus, le projet n'impacte que de 1% la surface agricole utile de la commune, ce qui ne permet pas de conclure à une remise en cause des orientations du PADD du PLU de Mouleydier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, et R153-15 et suivants ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu les délibérations n°2013-227 du 16 décembre 2013 prescrivant la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier et n°2015-124 du 28 septembre 2015 arrêtant le projet de révision ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25 janvier 2016 concluant sur un avis très réservé au dossier ;

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 7 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté AG 2016-015 du 20 mai 2016 par lequel la CAB a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2016 inclus ;

Vu la note complémentaire de la collectivité jointe au dossier d'enquête publique, apportant les compléments sollicités par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable sous réserves du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions du 11 août 2016 ;

Considérant que la collectivité a pris en compte les deux réserves émises :

- En clarifiant le règlement des zones UCI et 1AUI, et en uniformisant les surfaces concernées par la zone 1AUI ;
- En reprenant les arguments émis lors de l'enquête publique sur la faible valeur agronomique des terres agricoles qui vont servir au projet de développement touristique ;

Considérant que la révision à modalité simplifiée peut être adoptée telle que présentée ci-dessus,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter la révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de Mouleydier.

La Communauté d'Agglomération sera chargée, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Mouleydier pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de révision à modalité simplifiée approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera transmis à la commune de Mouleydier et aux personnes publiques associées.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

PARTICIPATION DE LA CAB AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF LA WAB

Le projet de création d'un pôle numérique en Bergeracois, destiné à promouvoir le développement économique, la formation et l'emploi, entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle.

L'objectif central de ce projet est de concentrer en un même lieu l'ensemble des outils facilitant l'émergence de nouveaux talents, de projets innovants et la création d'emplois dans le domaine du numérique.

Ce projet se propose:

- de répondre aux besoins en formation grâce à une école axée sur les nouveaux métiers du numérique mais aussi à l'intégration de populations en décrochage scolaire,
- de promouvoir la recherche pour favoriser l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles qualifications,
- de permettre la création d'emplois à travers la mise en place d'un environnement propice à la création d'entreprises, au développement de projets innovants et à l'accompagnement des entreprises du territoire à la transition numérique.

Cette cité du numérique s'installera dans un immeuble situé 35, rue Fonbalquine à Bergerac au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et devrait avoir un rayonnement régional.

Une attention particulière sera portée à la question de l'emploi des habitants de ces quartiers prioritaires, notamment en favorisant l'intégration des jeunes de ces territoires.

Ce projet initialement associatif est aujourd'hui porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant la forme d'une Société Anonyme à capital variable avec pour dénomination : Web Association Bergerac dite La WAB.

Les statuts de la société ont été adoptés et sont joints à la présente délibération.

Le capital de la SCIC, porté à 50 000 € libéré d'au moins 1/4, est divisé en 500 actions de 100 € chacune (le capital est variable et ne peut être inférieur à 50 000 €). Il devrait être porté à 100 000 € d'ici début 2017.

Lors des prochains Conseil d'Administration et Assemblée Générale, seront portés à l'ordre du jour :

- La mise à jour et la reconstitution des catégories et des collèges de la SCIC anonyme à capital variable ainsi que la répartition des droits de vote en privilégiant le poids des collectivités.
- La proposition d'intégrer au Conseil d'Administration les collectivités territoriales et leurs établissements publics et leur octroyer à chacune d'entre elle une place d'administrateur.
- La suggestion de réinjecter la quasi-totalité des bénéfices dans la société.

Il est ainsi proposé la participation de la CAB au capital social de la SCIC.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président :

- à proposer l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la SCIC la WAB ;
- à souscrire 100 parts de 100 € chacune dans la SCIC La WAB, pour une valeur totale de 10 000 € payable par moitié en deux versements qui interviendront en 2016 et 2017.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

PROJET WAB SCIC – PLAN DE FINANCEMENT – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le projet de création d'un pôle numérique en Bergeracois, destiné à promouvoir le développement économique, la formation et l'emploi, entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. Ce projet initialement associatif est aujourd'hui porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant la forme d'une Société Anonyme à capital variable avec pour dénomination : Web Association Bergerac dite La WAB.

Cette cité du numérique s'installera dans un immeuble situé 35, rue Fonbalquine à Bergerac au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et devrait avoir un rayonnement régional. Le coût prévisionnel des investissements s'établit à 1 426 000 € HT.

Le descriptif et le coût estimatif des investissements sont les suivants :

NATURE DES INVESTISSEMENTS		COUT H.T
ACHAT IMMOBILIER		352 500 €
TRAVAUX INVESTISSEMENTS		1 073 500 €
<u>TRAVAUX ET EQUIPEMENT</u>	TOTAL	581 000 €
• Immobilier		281 525 €
- Aménagement		50 700 €
- Infrastructure numérique		28 800 €
- Architectes et agencement intérieur		30 000 €
- Bureaux études et frais engagés		5 567 €
- Sécurisation des lieux		6 667 €
- Bureau de contrôle		
• Mobilier, équipement et informatique		20 000 €
- Mobilier, équipement et informatique organisme d'animation numérique		36 145 €
- Mobilier, équipement et informatique groupement d'employeurs		26 054 €
- Mobilier pépinière et incubateur		72 742 €
- Equipement et informatique Ecole Web		22 800 €
- Mobilier Ecole du Web		
<u>ETUDES ET ACTIONS R&D</u>	TOTAL	492 500 €
- Transition numérique : volets 1 et 2		100 000 €
- Transition numérique : volet 3		192 500 €
- Etude de lancement groupement		30 000 €
- Plateforme de e-learning		125 000 €
- Budget de R&D pour le développement de nouveaux métiers numériques		45 000 €
TOTAL H.T		1 426 000 €

Ce projet figure dans le Plan Local de Redynamisation (PLR) qui a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2015 prévoyant une participation de la CAB à hauteur de 10%.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération est le suivant :

Dépenses

Travaux d'investissements :	1 073 500 €
Achat immobilier :	352 500 €

Recettes :

WAB Emprunt	352 500 €
WAB Autofinancement	20 000 €
AGEFOS	192 500 €
ARIA/CIFA/PME	37 500 €
Etat	80 000 €
Feder	174 000 €
Région	152 000 €
Département	242 500 €
PGB – Leader	30 000 €
CAB	145 000 €

1 426 000 €

Ce projet est financé à hauteur de 42% par fonds privés et à 58% par des subventions publiques.

Conformément au plan de financement, une convention est établie fixant les modalités et les conditions de versement de la subvention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président :

- à adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- à verser une subvention de 145 000 € à la SCIC la WAB ;
- à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

REPRISE DES PEPINIÈRES LUMEN

Jordi et Amélie TURA ont repris les Pépinières Lumen et ont transféré l'activité route de Ste Alvère sur une emprise foncière appartenant à la Ville de Bergerac (bail de location).

Ils lancent un premier programme d'investissement de 80 000 € et sollicitent des aides publiques. Le Conseil Régional d'Aquitaine pourrait s'engager sur une participation de 30 %, soit 13 117 € pour une dépense éligible de 43 722 € HT.

Il est proposé que la CAB intervienne, dans le cadre de son règlement d'intervention, à hauteur de 5 000 € sur l'assiette des dépenses non-prises en compte par la Région et qui s'élèvent à 37 251 € HT.

La société emploie 5 personnes (dont un apprenti).

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie - Agriculture" le 16 juin 2016.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à l'investissement aux PEPINIÈRES LUMEN et à autoriser le Président à procéder au versement de l'aide correspondante.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR DE 20 PLACES SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN ET MONS - SOLLICITATION DU CONCOURS FINANCIER DE LA CAB

Par courrier en date du 9 septembre 2016, le Maire de Saint Germain et Mons sollicite l'appui de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour réaliser le projet communal d'aire de camping-car de 20 places à mi-chemin des bourgs de Saint Germain et Mons et de Mouleydier, le long de la RD 21 E3.

Cet équipement sera ainsi positionné à 500 m de la rivière Dordogne, de la Voie Verte (tronçons Est en cours de finition) et de la RD 660 (route vers Sarlat).

Le format de 20 places s'appuie essentiellement sur le positionnement au plus près de la voie de communication prépondérante qu'est cette RD 660 (vallée de la Dordogne).

La proximité des commerces de Mouleydier permet de renforcer l'attrait du projet tout en étant un atout supplémentaire pour le maintien de commerces de proximité.

Il est à noter que le projet s'appuie sur une plateforme stabilisée existante. Cette solution entraîne des coûts optimisés.

L'ensemble de ces opportunités ont amené la commune de Saint Germain à lancer ce projet en cette fin 2016 afin de bénéficier des catalogues spécialisés de 2017 (édition en fin d'année n-1).

D'un coût total estimé à environ 88 000 € HT la commune sollicite donc la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour lui apporter un concours financier.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à statuer sur le principe du soutien financier de la CAB à la commune de Saint Germain et Mons concernant le projet décrit ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

<p style="text-align: center;">DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE DE CREER UNE MAISON DU TOURISME, DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE</p>
--

Dans un contexte économique difficile, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne (OT) et l'Interprofessionnel des Vins de Bergerac et Duras (IVBD), cherchent les moyens de rationaliser leurs ressources, de créer un lieu d'attractivité sur le territoire, de valoriser les productions locales et de développer de nouveaux produits et services.

Pour ce faire, ces deux entités ont pour projet commun de créer une « Maison du Tourisme, du vin et de la Gastronomie » dans les actuels locaux de l'IVBD, rue des Récollets.

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs, qui lie la CAB et l'OT, ce dernier a la possibilité de « faire une demande spécifique d'aide financière » dans le cadre d'un investissement exceptionnel.

Ainsi, par courrier en date du 13 juin dernier, une demande de l'ordre de 2 000 € a été adressée à notre structure dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre du projet (les communautés de communes de Montaigne Montravel Gurson et des Coteaux de Sigoules ont donné leur accord de principe pour participer respectivement à hauteur de 900 € et 700 €).

Le coût prévisionnel de l'étude est de 18 300 € TTC, la Région et l'Europe devant participer à hauteur de 80 %.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer une aide exceptionnelle à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne de 2 000 € dans le cadre du projet de création d'une « Maison du Tourisme, du vin et de la Gastronomie ».

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE D'UN GUICHET A LA GARE DE BERGERAC

Il est envisagé par la Région Nouvelle Aquitaine d'opter pour la fermeture d'un guichet de la gare de Bergerac à partir du 1^{er} Octobre. Sur les lignes TER, les agents travaillant aux guichets dépendent de SNCF Réseau, mais les moyens financiers de fonctionnement dépendent des Régions.

Cette décision est inacceptable à plusieurs titres.

Tout d'abord, la gare de Bergerac est une gare qui fonctionne plutôt bien sur le plan commercial avec un flux voyageur important de l'ordre de 670 000 passagers par an et qui a généré un chiffre d'affaires de l'ordre de 850 000 € pour le premier semestre 2016.

Actuellement, grâce à trois postes d'agents, les voyageurs peuvent disposer de 2 guichets ouverts, permettant ainsi de faire face en même temps à la vente, les réservations, les prescriptions (devis, abonnements, cartes, etc...) et les renseignements.

Fermer un guichet et créer par conséquence un guichet unique seraient catastrophique, car au moment où on s'apprête à développer le flux de voyageurs avec la connexion à la LGV à partir du 2 Juillet 2017, cette réduction de moyens viendrait anéantir tous nos efforts.

L'ensemble des élus des territoires du Libournais au Sarladais est très attaché au développement du transport ferroviaire et reste mobilisé sur le devenir de cette ligne. La réduction de service liée à la fermeture d'un des guichets aurait des conséquences désastreuses auprès des usagers au moment où nous souhaitons développer ce mode de transport.

De plus, depuis le 1^{er} Septembre, la gare de Bergerac a pris tout son sens en terme de pôle multimodal suite à la réforme du service des Transports Urbains de la CAB qui offre maintenant des connexions horaires avec ceux des trains en suivant le même cadencement.

Pour toutes ces raisons le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'oppose au projet de fermeture d'un guichet à la gare de Bergerac et demande à Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine de bien vouloir faire surseoir à cette décision.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L 2016 – 028 : Tarifs de la location Aquabike à la piscine intercommunale de Picquecailloux à Bergerac à compter du 2 juillet 2016.

L 2016 – 030 : Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation précaire à titre gratuit avec la « Société Protectrice des Animaux » pour la mise à disposition d'un local situé sur le site de l'Escat.

L 2016 – 031 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise LOUVET ASSURANCE – MMA pour la souscription d'un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Bergerac pour un montant de 15 658,91 € H.T.
L 2016 – 032 : Conclusion d'un marché avec la société ATYS CONCEPT pour la fourniture, installation et maintenance d'un système de prépaiement par télégestion sur l'aire d'accueil « les gilets » à Bergerac pour un montant de 26 708 € H.T.
L 2016 – 033 : Tarifs pour la saison culturelle 2016 / 2017.
L 2016 – 043 : Tarifs pour la saison culturelle 2016 / 2017 (annule et remplace la décision L 2016 – 033)
L 2016 – 034 : Demande d'une subvention d'un montant de 25 500 € auprès du FEADER pour l'acquisition d'un midibus (annule et remplace la décision L 2016 – 026)
L 2016 – 035 : Suppression de la régie et sous régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil des gens du voyage.
L 2016 – 036 : Création d'une régie de recettes et d'avances prolongée pour les aires d'accueil des gens du voyage.
L 2016 – 037 : Demande d'une subvention d'un montant de 18 000 € auprès du FEADER au titre du programme LEADER 2014 / 2020.
L 2016 – 038 : Signature d'un contrat de prêt de 1 190 000 € avec la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal 2016.
L 2016 – 039 : Signature d'un contrat de prêt de 290 000 € avec la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget annexe « Transports Urbains » 2016.
L 2016 – 040 : Signature d'un contrat de prêt de 862 000 € avec la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget annexe « Parc Aqualudique » 2016.
L 2016 – 041 : Signature d'un contrat de prêt de 127 700 € avec la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget annexe « Zones d'Activités Economiques » 2016.
L 2016 – 042 : Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain situé aux « Gilets » par la Ville de Bergerac au profit de la CAB.
L 2016 – 044 : Désignation de Maître Jean-Louis DESPRES, avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la CAB dans le cadre de la requête présentée par Monsieur Yves OLLIVIER (PLU de Saint Sauveur)

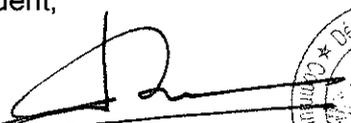
QUESTION DIVERSE :

En réponse à une question de Monsieur le Maire de Bergerac, Monsieur le Président apporte des informations sur le réseau de Bus adapté en Bergeracois.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H05.

Le présent procès-verbal a été affiché le **- 3 OCT. 2016**

Le Président,


Dominique ROUSSEAU.

